

LES ACTES  
DU CONSISTOIRE  
DE L'ÉGLISE FRANÇAISE  
DE BERLIN  
(1672-1694)

Édition critique établie par  
Fiammetta PALLADINI

Avec la collaboration de Robert VIOLET



PARIS  
HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR  
2022

[www.honorechampion.com](http://www.honorechampion.com)

## INTRODUCTION

Que peut-on attendre de la lecture des *Actes du Consistoire de l'Église française réformée de Berlin* des années 1672-1694<sup>1</sup> – c'est-à-dire des années cruciales pour les huguenots qui précèdent et suivent immédiatement la révocation de l'Édit de Nantes (1685) – qui ne soit pas déjà connu par la littérature très riche sur le Refuge à Berlin, à commencer par le livre classique de Muret<sup>2</sup>? Tout et rien. Tout, parce que ces Actes, qui font de nous des spectateurs du drame de la vie quotidienne des huguenots de Berlin, donnent de la chair et ramènent à la vie le squelette que nous ont présenté Muret et ses successeurs; rien, parce qu'ils ne nous réservent aucune surprise révolutionnaire, bien qu'ils corrigent parfois certaines affirmations chères aux historiens du Refuge du 19<sup>ème</sup> siècle, parfois plus apologistes qu'historiens.

Mais récapitulons ici brièvement ce qu'était le Consistoire et comment il était composé. C'était l'organe de l'auto-gouvernance de la communauté religieuse, responsable surtout de l'aide aux pauvres et de l'observation des normes morales, mais aussi de l'orthodoxie religieuse de ses membres. Il était composé de tous les pasteurs qui y siégeaient d'office et d'autres hommes – appelées « Anciens » – qui assumaient cette charge pour une période limitée (pour trois ans au début, puis pour un temps réduit à un ou deux ans : règlement du 14-9-1689, f. 87r) et qui étaient cooptés par le Consistoire même. Tout homme membre de la communauté pouvait être choisi comme *Ancien*, mais étant donné que cette activité exigeait un investissement important, parfois aussi du point de vue économique, on conçoit aisément que seulement des personnes d'un certain prestige social furent choisies : quelques nobles, des membres des différentes professions libérales, beaucoup de commerçants.

---

<sup>1</sup> Pour les années depuis 1672 au 4 septembre 1680, date à laquelle Jacques Abbadie fut nommé pasteur de Berlin, nous avons en réalité affaire à des notes sommaires, rédigées manifestement après coup, qui rappellent les étapes principales de l'histoire de la communauté française de Berlin.

<sup>2</sup> Ed. Muret, *Geschichte der französischen Kolonie in Brandenburg-Preußen*, Berlin 1885.

Qu'il n'ait pas été facile de trouver des hommes prêts à assumer l'honneur et le fardeau d'être *Ancien* est prouvé par le fait que, déjà le 5 mai 1687 (f. 46v), le Consistoire de Berlin décide que celui qui refuse sans bonne raison la charge d'*Ancien* en sera exclu pour la vie.

A première vue, la lecture de ces Actes (c'est-à-dire de ce qui s'est passé dans le Consistoire et qui fut jugé digne d'être enregistré) peut paraître plutôt ennuyeuse : avec sa suite ininterrompue d'aides financières (« assistances ») accordées aux uns ou aux autres,<sup>3</sup> avec les minutieuses consignes pour les heures des prêches, des catéchismes, des jours de jeûne, avec le déroulement toujours identique de la vie du Consistoire : l'élection des *Anciens*, compte rendu de l'argent des pauvres, la nomination du secrétaire et du receveur, la répétition schématique de la procédure de réconciliation avec l'Église pour ceux qui avaient abjuré le protestantisme en France sous la pression de la persécution, la monotonie des demandes et des réponses au sujet de la publication des mariages, ou bien des témoignages nécessaires pour les membres qui quittaient (provisoirement ou définitivement) l'Église de Berlin.

Il y a aussi certains problèmes récurrents, comme par exemple le fait que le secret sur ce qui se passe dans le Consistoire n'est pas toujours respecté (27 décembre 1682, 24 avril 1688, 23 décembre 1691, 15 janvier 1694), le manque de discipline des Français à l'entrée de l'église de la Villeneuve (Dorotheenstadt) (24 avril 1688, 26 décembre 1688, 4 avril 1689, 30 avril 1690, 9 juillet 1690, 15 octobre 1690, 5 novembre 1690, 10 juin 1691, 7 juin 1693, 29 janvier 1694) – où les Français, au lieu d'attendre la sortie des Allemands, se précipitent à l'intérieur de l'église pour trouver des places sur les bancs, en renversant leurs hôtes qui sont déjà assez mal disposés à leur égard ; le comportement irrespectueux dans l'église (17 mai et 26 décembre 1688), le manquement à la règle que femmes et hommes devaient occuper des bancs séparés (27 janvier 1687, 26 avril, 20 juin et 26 décembre 1688, 1<sup>er</sup> juin 1692, 3 janvier 1694, jusqu'à ce qu'on décide enfin de laisser faire), manquement aussi à la règle que certains bancs soient réservés aux pasteurs (12 septembre 1686, 12 juin 1687), aux Anciens (5 et 29 mars 1693) et au Collège (21 février

---

<sup>3</sup> Les « assistances » sont enregistrées dans ces *Actes* jusqu'en septembre 1687, même si la décision de créer un registre distinct pour la distribution de l'argent aux pauvres ne date que du 6 novembre 1688. Le 9 juin 1689, enfin, un jour distinct est fixé pour les « assistances ».

et 28 mars 1694). Ces problèmes se répètent si souvent que le lecteur, face à tout nouvel appel, toute nouvelle menace, tout nouveau «billet» (annonce lue dans l'église – qu'on regarde par exemple, au mois de mars 1683, la première concernant les bancs), toute nouvelle mesure préventive etc., ne peut que lever les yeux au ciel et admettre la vérité que ces *Actes* confirment à chaque ligne : les huguenots aussi étaient humains, et parfois trop humains.

Cette faillibilité est, hélas, confirmée par des épisodes bien plus graves que ceux qu'on vient de citer, par exemple celui de l'*Ancien* Abel Deshommes, qui dérobe de l'argent dans la caisse des pauvres (23, 24, 26 septembre 1690), ou bien l'affaire du divorce de Jean Serval, demandé par celui-ci devant la justice civile avec une motivation conforme aux lois de l'État, mais contraire à la *Discipline des Eglises Réformées de France*, où le Consistoire, pour empêcher un divorce jugé scandaleux, emploie des moyens à la limite du chantage (vis-à-vis de la femme) et de la corruption (vis-à-vis du mari) (29 septembre 1693, 6 octobre 1693, 29 novembre 1693, 6 et 27 décembre 1693, 29 janvier 1694, 4 et 25 avril 1694, 30 mai 1694, 6 et 13 juin 1694).

Et pourtant, malgré tout, nous restons encore aujourd'hui admiratif et sans voix face aux merveilles de sollicitude, de prévoyance, d'omniprésence, d'esprit de sacrifice, de sagesse, de foi inflexible qui se manifestent dans l'action du Consistoire – à commencer par son travail infatigable comme médiateur dans les nombreuses disputes entre parents (comme celle particulièrement acharnée entre les frères Gaillard, qui avait donné lieu à beaucoup de tentatives échouées de réconciliation : 21 et 18 décembre 1692, 1<sup>er</sup> et 3 mars 1693, 24 mai 1693), entre voisins, entre employeurs et dépendants, sans oublier ses interventions fréquentes comme médiateur dans les querelles dans les Églises voisines entre pasteurs et fidèles (par exemple à Schwedt : 12 juin 1689, ou à Buchholz 1<sup>er</sup> janvier 1690) – pour poursuivre avec le travail méticuleux de la charité : salaire mensuel payé aux personnes dans le besoin, acquisition d'un cheval pour un Trabant (membre de la garde montée de l'Électeur) (14 janvier 1684) ou d'outils de travail pour les artisans, linge et vêtements qu'on fait faire pour les démunis, matelas et couvertures qui passent d'un pauvre à l'autre, mesures prises pour élever des enfants dépendant de la charité publique, préparation de bouillon pour tel ou tel malade, aide pour trouver une soignante pour une Demoiselle, aides aux victimes d'incendies dans les villages voisins (Landsberg 22 juin 1684, Kagar 17 juin 1686, Schwedt 13 et 18 avril 1694), financement pour produire de l'eau de vie (10 janvier 1686) : le Consistoire pourvoit à tout,

se considère responsable de tout, n'abandonne personne; même les pécheurs endurcis, même ceux qui ont provoqué des scandales ayant entraîné leur suspension de la communion reçoivent une deuxième chance, après le remords et la pénitence.

Avec cette remarque, nous abordons l'un des sujets les plus présents dans ces *Actes*, à savoir l'activité du Consistoire en tant qu'organe de contrôle des mœurs de la communauté. Comme on pouvait s'y attendre, parmi les déviations les plus souvent censurées et sanctionnées se trouvent les écarts de la morale sexuelle : parmi les censurés et/ou exclus de la communion, il y a beaucoup de femmes, le plus souvent d'un niveau social inférieur, qui ont accouché d'enfants illégitimes (21 janvier 1691 : la «servante» de Robert Roger; 11 mars 1691; 30 décembre 1691 et 6 janvier 1692; 26 février et 2 mars 1692), ou qui se sont salies de «paillardise» (26 février 1692). Il y a aussi quelques hommes coupables d'adultère (Jean Giroton : 26 mai 1687, Moïse Chartron : 21 décembre 1692, 9 août 1693) ou de libertinage (8 octobre 1690), quelques cas de bigamie ou de tentative de bigamie, parfois de personnes inconnues comme le couple Gery-Labory (4 et 18 janvier 1693) ou le couple Maironne-Perside (23 mars 1692, 20 et 27 juillet 1692, 16 novembre 1692, 14, 21, 28 décembre 1692, 18 et 30 avril 1694, 2 et 3 mai 1694), parfois de personnes célèbres, comme le marquis de Varennes (21 mars et 4 avril 1694).

Mais l'éventail des transgressions est naturellement très vaste et va de l'infidélité d'un laquais à l'égard de son maître (10 janvier 1683) au fait d'entonner des chansons obscènes (19 juin et 21 juillet 1687), de préférer des blasphèmes et de se laisser aller à des transports de colère (12 et 13 mai 1686), à l'ébriété (20 janvier et 21 décembre 1692), à la violence familiale (21 décembre 1692, f. 177r), à la calomnie (25 juillet 1686), au refus de soumission au Consistoire (1<sup>er</sup> avril 1685, 6 novembre 1688), à l'agressivité contre les parents (27 juin 1694). Le Consistoire ne recule devant personne : même un pasteur est réprimandé et suspendu de la communion pour «emportements» (17 décembre 1690) et le puissant marquis de Varennes est, lui aussi, suspendu de la communion, bien que cette décision ne soit pas annoncée publiquement, mais par un pasteur qui l'en informe personnellement (21 mars 1694). Le Consistoire tente aussi, sans grand succès, de réprimer certains abus ou certaines modes de la société : désordres pendant une fête de mariage (1<sup>er</sup> et 2 février 1687), la tentation du luxe (13 août 1690, 4 janvier et 23 août 1693), les jeux de hasard (4 janvier et 23 août 1693), la fréquentation des cabarets, surtout le dimanche (15 et 22 octobre 1690, 23 août 1693, 11 avril 1694). Il essaie

aussi de freiner les incessantes disputes pour la préséance et pour les places sur les bancs de l'église (mars 1683, 30 juin 1687, 27 juillet 1693). C'est un travail de Sisyphe que le Consistoire poursuit sans relâche, toujours à recommencer.

Dans les Actes du Consistoire, on voit clairement le rapport entre la communauté religieuse et le pouvoir politique, c'est-à-dire l'Électeur et ses ministres. Rappelons quelques-unes des nombreuses occasions où se manifestent ces rapports : la première permission, orale, transmise par le ministre Paul von Fuchs, de former une Compagnie des *Anciens* ou diacres (au sujet de laquelle le comte d'Espense, l'un des notables de la colonie, conseille d'éviter de parler de « Consistoire » ou d'« Anciens ») (3 novembre 1682) ; les rumeurs sur les Français qui auraient refusé de quitter la chapelle pour les obsèques de la première femme du prince héritier, le futur Frédéric III (28 juin 1683) ; la visite des Princes Électeurs au Consistoire (4 mai 1684) ; la requête du Consistoire à l'Électeur de confirmer par écrit l'autorité de la Compagnie, étant donné qu'il y a des réfractaires qui refusent de comparaître devant elle (11 août 1684) – requête qui est suivie (16 septembre 1684) du décret électoral accordant à la Compagnie le droit d'exercer la *Discipline* sous le contrôle d'un ministre de la cour ; les lettres de la Compagnie à l'Électeur dans lesquelles on le prie de ne pas écouter les rumeurs contre les Français et de les convoquer pour leur permettre de se justifier (29 mars 1685) ou de demander justice contre de telles rumeurs (14 août 1687) ; les demandes d'aide économique adressées à l'Électeur pour faire face aux besoins de la masse de réfugiés qui arrivent de France (29 septembre et 4 octobre 1685) ; les condoléances ou félicitations présentées à l'Électeur et à sa famille (7 février 1686, 27 décembre 1693, 3 janvier 1694) ; la demande de protection adressée à l'Électeur pour que les Français continuent à disposer d'un hôpital (6, 8 et 13 mars 1687) et plus tard la même demande adressée à la femme du maréchal de Schomberg pour qu'elle intervienne auprès de l'Électeur afin qu'il continue à couvrir les dépenses de cet hôpital (4 août 1687) ; les dispositions de l'Électeur au sujet de la création d'une commission d'examen des *proposants* qui aspirent à devenir pasteurs, précisant que le président du Consistoire Supérieur et un ministre de la cour doivent y assister (18 août 1687) ; les ordres de l'Électeur qui indiquent les passages de la Bible qui doivent faire l'objet de prêches le jour de jeûne en y joignant le formulaire de la prière qui doit être récitée à cette occasion (9 février 1689), ou qui ordonnent une prière en milieu de semaine dans l'église de la Villeneuve (16 février 1689) ; la requête à l'Électeur de donner des éclaircissements sur l'article de l'Édit de Potsdam au sujet de la

*Discipline* (1<sup>er</sup> et 3 mai 1689); les délégations envoyées au ministre Spanheim pour expliquer les désaccords internes sur l'observance de de la *Discipline* (10 et 17 juillet 1689); les décrets électoraux qui confirment le droit et le devoir des réfugiés de se conformer à la *Discipline* (18 décembre 1689, 8 janvier 1690); les décrets électoraux qui imposent au Consistoire de marier deux nobles « en chambre » (25 octobre 1690); les prières et les jours de jeûne ordonnés par l'Électeur; les décrets électoraux qui ordonnent de lire dans les deux églises le décret qui condamne le fameux livre de Friedrich Wilhelm Stosch, *Concordia rationis et fidei* (24 décembre 1693), mais aussi la rétractation de l'auteur (20 mai 1694); les remerciements à l'Électeur d'avoir créé une « Commission pour les affaires ecclésiastiques » des colonies françaises (20 juin 1694) – les cas sont innombrables où nous constatons que la communauté française est étroitement liée à l'Électeur et ses ministres, qu'elle dépend d'eux et est contrôlée par eux.

A ce propos, nous rappellerons seulement les tentatives, timides et restées sans succès, d'obtenir les synodes prévus dans la *Discipline*, qui seront remplacés par la Commission ecclésiastique que nous venons d'évoquer. Ce lien et cette dépendance étaient naturellement très forts surtout dans le domaine économique. Quoi qu'en dise le grand historien du Refuge allemand Henri Tollin (1833-1902), qui veut démontrer qu'en réalité les pasteurs et les autres institutions des colonies françaises étaient financés indirectement, au moyen des collectes, par les huguenots eux-mêmes et non pas par les caisses de l'autorité civile<sup>4</sup> – il est certain que les pasteurs<sup>5</sup>, les chantres (22 mars 1682), les juges et même les étudiants de théologie à l'université de Francfort-sur-l'Oder qui recevaient une bourse d'études, figuraient sur les comptes de l'État: il suffit de jeter un regard sur les actes des colonies françaises conservés dans le *Geheimes Staatsarchiv* de Berlin pour s'en convaincre. Quant aux collectes internes de la communauté française, elles n'étaient pas versées dans les caisses de l'État pour être ensuite redistribuées par l'autorité publique, comme le suggère Tollin, mais étaient gérées par le Consistoire de façon autonome: elles constituaient, avec les aumônes cueillies à la sortie des offices religieux, avec les legs des fidèles et avec les dons faits régulièrement par

---

<sup>4</sup> H. Tollin, *Geschichte der Französischen Kolonie von Magdeburg*, Halle a.d.S. 1886, I, pp. 167 et 208.

<sup>5</sup> Dans le cas des pasteurs, les fidèles pouvaient éventuellement contribuer à compléter la pension donnée par l'Électeur. C'est par exemple le cas de Gabriel d'Artis (8 juin et 18 octobre 1684).

des personnages plus ou moins éminents, cet « argent des pauvres » qui servait précisément à l'aide pour les pauvres et à payer quelques dépendants de l'Église – dépenses dont on rendait compte seulement à la communauté des fidèles. Le cas des collectes qui concernaient aussi les Allemands ou en tout cas des personnes extérieures à la communauté française était différent : elles devaient être autorisées par l'autorité civile et c'est devant cette dernière qu'il fallait rendre compte de leur utilisation. A notre connaissance, les collectes de ce genre n'étaient pas versées dans les caisses de l'État pour être redistribuées ensuite, comme le semble suggérer Tollin.

Puisque nous sommes en train de corriger certaines erreurs de l'historiographie sur les huguenots, voyons ce que disent les *Actes* que nous présentons ici au sujet controversé de l'autorité respective des pasteurs et des laïques dans le Consistoire. Là aussi, Tollin qui était lui-même pasteur et donc naturellement partial, essaie de démontrer que les communautés des huguenots à l'époque du Refuge « étaient gouvernées par les pasteurs »<sup>6</sup>. Les Actes des sièges du Consistoire de Berlin présentent, à notre avis, un autre tableau. Il est vrai que les pasteurs sont l'élément stable du Consistoire, alors que les *Anciens* changent et se relayent ; il est vrai que le modérateur, c'est-à-dire le président du siège, est toujours un pasteur ; il est vrai que dans les questions théologiques, ce sont les pasteurs qui ont le dernier mot – bien qu'on constate que même dans des affaires très techniques comme les examens des candidats au pastorat (par exemple 11 mars 1691), l'appréciation des propositions des « proposants » (règlement du 28 août 1689), le catéchisme écrit par un pasteur (le cas du catéchisme de Gabriel d'Artis, 20 juin 1694), le jugement des *Anciens* est toujours pris en compte. Cependant, les pasteurs ne sont pas considérés comme indispensables pour la validité de l'assemblée du Consistoire, à tel point que le vote du Consistoire est retenu même si aucun pasteur n'est présent (21 mai 1687) et que nous avons l'exemple d'une assemblée tenue sans la présence des pasteurs, qui étaient tous occupés ailleurs (25 juin 1689). De plus, les pasteurs peuvent être (et sont parfois) rappelés à l'ordre par la Compagnie : ils sont par exemple blâmés (p.ex. Gabriel d'Artis, 13 mars 1687), admonestés de venir plus ponctuellement aux séances (13 juin 1688), de commencer les prêches à l'heure (24 mai 1688), de ne pas s'absenter plus de trois jours sans la permission de la Compagnie (31 août 1692) et, s'ils ont obtenu la permission de s'absenter

---

<sup>6</sup> Tollin, *Magdeburg*, I, p. 168.



plus longuement, de s'assurer qu'il y ait un remplaçant, de ne pas céder leur chaire ni de permettre à un pasteur suspect d'hétérodoxie (9 mars 1692) ou à un proposant (11 juillet 1688) de prêcher à leur place. Lorsque le Consistoire donne trop de pouvoir aux modérateurs, c'est-à-dire aux pasteurs, un changement de cap intervient quelque temps plus tard. C'est ce qui est arrivé par exemple après la décision de laisser aux modérateurs la compétence de nommer les commissaires chargés de diverses tâches (3 juin 1688) : cette décision est abrogée quelque temps après comme contraire à la *Discipline* (5 décembre 1688). Bref, l'impression que nous donnent les *Actes* est celle d'une communauté dans laquelle le pouvoir était équitablement réparti entre pasteurs, *Anciens* et pères de famille.

Comme on pouvait s'y attendre, on trouve dans ces *Actes* tous les règlements imaginables sur le fonctionnement du Consistoire (10 février 1690 : f. 94-98) et des services religieux, avec des horaires précis et des indications détaillées sur les prêches les jours de fête et de jeûne (16 novembre 1692 : f. 170-171, 11 avril 1694 : f. 218) ; on trouve le nombre des fidèles présents aux quatre Cènes annuelles, et comme nous l'avons signalé, on peut en déduire le nombre des convertis et de ceux qui ont abjuré. Nous pouvons suivre le déplacement du siège du culte depuis le Marstall (22 juillet 1672) à la chapelle du château (9 avril 1682), au Dôme (2 mai 1688), et la prise de possession du deuxième lieu de culte dans la Villeneuve (29 janvier 1688). On peut suivre les travaux d'amélioration et d'agrandissement du lieu de culte (31 juillet 1687 : f. 51v) ; les pérégrinations du Consistoire d'un jour de réunion à l'autre (du mercredi : 22 décembre 1682, au dimanche : 5 mai 1684, au jeudi : 31 juillet 1687, pour revenir au mercredi : 7 juin 1688) et d'un siège à l'autre (de la maison du pasteur : 22 décembre 1682, à la sacristie du Dôme : 5 mai 1684, à une pièce louée *ad hoc* : 3 août 1687) ; l'augmentation progressive du nombre des pasteurs de un à huit et des *Anciens* de trois (1674 : f. 1v) à cinq (3 novembre 1682), puis à neuf (31 mars 1686 : f. 30v), à douze (12 janvier 1688 : f. 56r), et à quinze (26 septembre 1688 : f. 62v).

On peut mesurer combien les tâches des *Anciens* étaient nombreuses, variées et lourdes : visiter les familles avec les pasteurs, tenir les boîtes pour la collectes des aumônes à la sortie de l'église, s'occuper de tel contrat de vente ou d'acquisition, procurer des draps pour le linge des pauvres, se renseigner pour savoir pourquoi un tel ne participe pas à la communion, ou si certaines rumeurs sur le comportement de tel autre sont fondées ou non, avancer l'argent pour l'assistance (le trésorier) quand les caisses sont vides, se rendre comme membre d'une délégation chez les

ministres d'État ou chez les pasteurs allemands, procurer des outils de travail à tel artisan, s'occuper du pain et du vin pour la Cène, surveiller les bancs réservés...

Les *Actes* peuvent être lus de points de vue différents, selon les questions qui intéressent le lecteur. On peut chercher à savoir, par exemple, si les rapports à l'intérieur du Consistoire ou à l'intérieur de la communauté française étaient plus ou moins harmonieux ou conflictuels. Les conflits au sein du Consistoire ne se manifestent qu'entre les lignes, mais se manifestent clairement – entre les lignes, parce qu'il ne faut pas oublier que ce que nous lisons n'est pas le récit de tout ce qui s'est passé ni de tout ce qui s'est dit pendant les séances, mais seulement de ce qui a été considéré comme digne d'être retenu et ainsi immortalisé. Il est évident que dans ces *Actes* les conflits se manifestent seulement dans la mesure où ils ont eu un effet sur les décisions ou bien quand les dissidents ont demandé explicitement d'enregistrer leur avis divergent, ce qui est arrivé très rarement. Dans quelques cas, nous savons qu'il y a un conflit, mais nous n'en connaissons pas la raison : pourquoi, par exemple, certains pasteurs ne veulent-ils pas assister à l'examen du proposant Pierre Crégut (25 septembre 1689), qui aura lieu finalement à l'Université de Francfort-sur-l'Oder? Malgré cette discrétion des *Actes*, nous pouvons identifier quelques sources de conflit à l'intérieur du Consistoire : l'une d'elles semble être la question de savoir s'il faut s'adapter aux coutumes de l'Église allemande en ce qui concerne les mariages et les communions en chambre, strictement interdits par la *Discipline* mais habituels dans l'Église allemande : 9 mai 1683, 4 août 1687<sup>7</sup>. Cela nous amène directement au grand conflit sur l'obligation de tous les membres du Consistoire de signer la *Discipline*, dressant contre le reste du Consistoire les deux premiers pasteurs de l'Église française de Berlin, Jacques Abbadie et Gabriel d'Artis<sup>8</sup> – lesquels, puisqu'ils n'ont pas été ordonnés pasteurs sur la base de la *Discipline* mais par des pasteurs allemands, refusent de se sentir liés par la *Discipline* et donc de la signer. Ce conflit s'étend du 14 novembre 1687, lorsque tous les membres du Consistoire sont convoqués pour la première fois pour signer la *Discipline*, jusqu'au 17 décembre 1690, lorsque d'Artis met en doute la véracité des actes.

---

<sup>7</sup> Le 18 janvier 1685, les *Actes* notent que l'Électeur a décidé de lever une taxe sur les mariages en chambre qui sera utilisée en faveur des pauvres.

<sup>8</sup> Sur Gabriel d'Artis, voir F. Palladini, art. «Gabriel d'Artis», en *Neuzeit in Deutschland 1620–1720. Literaturwissenschaftliches Verfasserlexikon*, Stefanie Arend et alii (ed.), vol. 2, Berlin-Boston 2020, col. 476-490.